



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-200 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GERARD PUAU, 9^{ème} ADJOINT, EN CHARGE DE LA PROXIMITE ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. Gérard PUAU en qualité de neuvième adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Gérard PUAU, 9^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes en matière de proximité et du cadre de vie :

- Accessibilité des espaces publics hors bâtiments communaux, en lien avec l'adjoint en charge des espaces publics ;
- Anciens combattants : relations avec les associations patriotiques et suivi des manifestations patriotiques ;
- Relations avec les institutions militaires ;
- Gestion de la relation aux usagers.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PUAU, 9^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par M. Gérard PUAU, de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PUAU, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Steven BARTHELEMY, conseiller délégué ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Steven BARTHELEMY, par Patrick JADAUD 7ème adjoint.

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur Gérard PUAU, 9^{ème} adjoint, est désigné pour représenter le Maire, en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

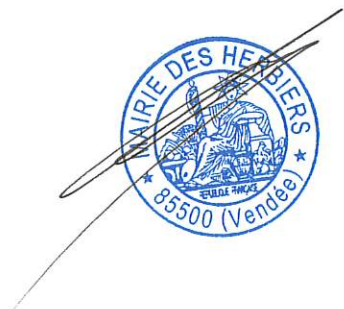
Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :

GERARD PUAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.